

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2018**

**COMPTE RENDU**

Le 29 janvier 2018 à 20 heures, le Conseil Municipal a été réuni sous la présidence de Rodolphe THOMAS, Maire, à la suite de la convocation qu'il a adressée le 19 janvier 2018.

**PRESENTS**

Rodolphe THOMAS, Laurent MATA, Baya MOKHTARI, Ghislaine RIBALTA, Mohamed HABIB, Philippe LAFORGE, Caroline BOISSET, Jean Paul LATHIERE, Sylviane LEPOITTEVIN, Sengded CHANTHAPANYA, Gérard THOUMINE, Liliane DUVIEU, Nadège SIMON, Karine BACHELEY, Nadia AIT TAYEB, Salima REGAIA, El Houcine OUARRAOU, Onder AYDIN, Patrick MAROLE, Marcel AUDE, Priska GUILLOT, Thierry LEGOUIX, Corinne OCCANSEY, Vincent LOUVET, Joël LE TENSORER, Laurence TOUROULT formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs de : Siméoni NOUSSITHE KOUETA à Sylviane LEPOITTEVIN  
Claire GARNIER à Philippe LAFORGE  
Claudie RIGOT à Laurent MATA  
Najat MASDAN à Rodolphe THOMAS  
Guy DUFOUR à Onder AYDIN  
Dramane KY à Nadia AIT TAYEB

**SECRETAIRE DE SEANCE : Priska GUILLOT**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h.

## Rapport d'Orientations Budgétaires 2018

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientations Budgétaires 2018.

### Acomptes sur subventions

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- APPROUVE, selon les votes suivants, cette pratique en 2018, en versant aux associations concernées, telles que listées dans le tableau annexe, un acompte qui leur sera crédité en janvier 2018. Cet acompte est égal à 30% de la subvention 2017 et sera à valoir sur la subvention attribuée en 2018
  - ✓ A l'unanimité par 32 voix pour (0 contre, 0 abstention) : Caen Canoë Kayak, Comédie de Caen, Hérouville Basket, Volley Club Hérouville, SCH Athlétisme, Les Artistochats, Club des Marsouins, Rugby Club Hérouvillais, Judo Club, Club d'Escrime « La Rapière »
  - ✓ A l'unanimité par 21 voix pour (0 contre, 0 abstention) : Centre communal d'Action Sociale ;  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT : M. le Maire, Mme Garnier, Mme Lepoittevin, Mme Bacheley, Mme Duvieu, Mme Ribalta, M. Thoumine, Mme Boisset, M. Legoux
  - ✓ A l'unanimité par 30 voix pour (0 contre, 0 abstention) : Association AQJ ;  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT : M. Lathière et Mme Simon
  - ✓ A l'unanimité par 28 voix pour (0 contre, 0 abstention) : Association Maison des Jeunes et de la Culture ;  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT : Mme Lepoittevin, M. Lathière et M. Thoumine
  - ✓ A l'unanimité par 26 voix pour (0 contre, 0 abstention) : Association LARU  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT : Mme Mokhtari, Mme Ribalta, M. Laforge, M. Thoumine, Mme Masdan
  - ✓ A l'unanimité par 29 voix pour (0 contre, 0 abstention) : Association Saison Musicale  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT : Mme Lepoittevin, Mme Rigot

- ✓ A l'unanimité par 27 voix pour (0 contre, 0 abstention) : ADMH  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du  
CGCT : Mme Lepoittevin, M. Laforge et Mme Boisset
- ✓ A l'unanimité par 27 voix pour (0 contre, 0 abstention) : ADMH  
Festival Beauregard  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du  
CGCT : Mme Lepoittevin, M. Laforge et Mme Boisset
- ✓ A l'unanimité par 28 voix pour (0 contre, 0 abstention) : ELSH  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du  
CGCT : M. Lathière, Mme Simon, M. Marole, Mme Chatel, M.  
Thoumine
- ✓ A l'unanimité par 30 voix pour (0 contre, 0 abstention) : SCH  
Football  
n'a pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du  
CGCT : M. Marole, M. Ouarraou
- ✓ A l'unanimité par 28 voix pour (0 contre, 0 abstention) : S3A  
n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du  
CGCT : Mme Lepoittevin, M. Lathière, Mme Ribalta

**Acomptes sur subventions 2018**  
**aux associations et au centre communal d'action sociale de la Ville**

| ASSOCIATIONS ET AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION<br>SOCIALE DE LA VILLE | SUBVENTION<br>2017 (hors<br>subventions<br>exceptionnelles) | ACOMPTE<br>2018  |
|--|---|------------------|
| <b>CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE</b>                            |   |                  |
| CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE                                   | 2 008 000   | 602 400          |
| <b>ASSOCIATIONS</b>  |   |                  |
| HEROUVILLE CAEN CANOE KAYAK  | 24 000  | 7 200            |
| COMEDIE DE CAEN / CDN de Normandie                                 | 430 000   | 129 000          |
| ANIMATION QUARTIER JEUNES  | 180 500   | 54 150           |
| MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE MJC-MPT                         | 55 000  | 16 500           |
| LARU   | 25 050  | 7 515            |
| SAISON MUSICALE HEROUVILLAISE /SMH                                 | 110 000   | 33 000           |
| A D M H  | 150 000   | 45 000           |
| A D M H FESTIVAL BEAUREGARD  | 65 000  | 19 500           |
| HEROUVILLE BASKET  | 39 000  | 11 700           |
| VOLLEY CLUB D'HEROUVILLE   | 28 000  | 8 400            |
| SCH ATHLETISME   | 25 000  | 7 500            |
| ELSH   | 40 000  | 12 000           |
| SCH FOOTBALL   | 68 000  | 20 400           |
| LES ARTISTOCHATS   | 6 500   | 1 950            |
| CLUB DES MARSOUINS   | 26 000  | 7 800            |
| RUGBY CLUB HEROUVILLAIS  | 29 000  | 8 700            |
| JUDO CLUB  | 9 000   | 2 700            |
| CERCLE D'ESCRIME "LA RAPIERE"                                      | 7 500   | 2 250            |
| S3A  | 42 000  | 12 600           |
| <b>TOTAL</b>   | <b>3 367 550</b>  | <b>1 010 265</b> |

**14 rue de Bouvines – Cession par la Ville d'un terrain d'une emprise totale d'environ 541 m<sup>2</sup>, au profit de l'association Espace Loisirs Sportifs Hérouville, dans le but de construire un bâtiment pour quatre cellules de squash.**

*MM. LATHIERE, THOUMINE et MAROLE ainsi que Mmes SIMON et CHATEL, membres du Conseil d'Administration de l'Espace Loisirs Sportifs d'Hérouville Saint-Clair (ELSH), n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de céder à titre gratuit des terrains cadastrés section CI numéro 1p et numéro 3p d'une contenance totale d'environ 541 m<sup>2</sup>, situés 14 rue de Bouvines, au profit de l'association Espace Loisirs Sportifs Hérouville. Les frais d'acte notarié sont à la charge de la Ville.
- ❑ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique dont la rédaction à intervenir sera confiée à l'étude VIELPEAU & Associés, notaires, 6 rue du Docteur Rayer, 14000 CAEN.

**Garantie d'emprunt de 567 000 € à l'association Espace Loisirs Sportifs Hérouville (ELSH) pour la construction d'un bâtiment dédié au squash**

*MM. LATHIERE, THOUMINE et MAROLE ainsi que Mmes SIMON et CHATEL, membres du Conseil d'Administration de l'Espace Loisirs Sportifs d'Hérouville Saint-Clair (ELSH), n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 567 000 € souscrit par l'association Espace Loisirs Sportifs Hérouville auprès de la Société Générale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions telles qu'indiquées ci-dessus.
- ❑ AUTORISE l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de l'Espace Loisirs Sportifs Hérouville au profit de la Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 567 000 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 100 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus.
- ❑ DECIDE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ❑ S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ❑ DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer l'engagement de cautionnement et tout acte subséquent.

*Mme RIBALTA quitte la séance.*

### **Association du Domaine de Beauregard – attribution des biens à la Ville dans le cadre de la liquidation**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ ACCEPTE que le montant de 59 073,44 € soit attribué à la Ville.
- ❑ ACCEPTE que les biens dont l'inventaire est joint, ainsi que la camionnette IVECO immatriculée 3903 XK 14 et le tracteur KUBOTA immatriculé 8804 ZK 14, soient attribués à la Ville.
- ❑ DECIDE d'affecter ces biens dans le patrimoine de la Ville.
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente délibération.

*Mme RIBALTA rentre en séance.*

### **Adhésion à un groupement de commandes permanent coordonné par la Communauté Urbaine Caen la mer - Passation de marchés publics d'acquisitions et de prestations récurrentes dans des domaines relatifs à la fourniture, l'acquisition et la maintenance de matériels ainsi que de prestations ayant trait au domaine des technologies de l'information et de la communication des signataires de la convention**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE la création du groupement de commandes "Domaines des technologies de l'information et de la communication" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive.
- ❑ DECIDE la résiliation des conventions de groupement de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet.
- ❑ PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leur terme.

- ❑ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Adhésion à un groupement de commandes permanent coordonné par la Communauté Urbaine Caen la mer - Passation de marchés publics de prestations et de travaux ayant trait au patrimoine des signataires tant en ce qui concerne leurs bâtiments que leurs équipements**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ APPROUVE la création du groupement de commandes "Bâtiments et Equipements" pour la Communauté Urbaine et différentes communes, CCAS et syndicats intercommunaux de son territoire ainsi que les termes de la convention constitutive.
- ❑ DECIDE la résiliation des conventions de groupements de commandes préexistantes et qui deviendraient surnuméraires en raison de leur objet.
- ❑ PRECISE le maintien des marchés déjà passés sur le fondement de ces conventions jusqu'à leur terme.
- ❑ AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents, avenants y afférents ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

**Aide à l'accession sociale à la propriété**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ AUTORISE M. le Maire à verser la subvention demandée.
- ❑ MODIFIE la délibération n°2017.09.108 du 25 septembre 2017 et autorise M. le Maire à verser la subvention d'un montant de 2000 € à M. et Mme POUSSET Thomas et Yulia pour un logement situé dans la résidence Emergence

**Prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Ville d'Hérouville Saint Clair et l'Association Quartiers Jeunes**

*M. LATHIERE et Mme SIMON, membres du Conseil d'Administration de l'AQJ, n'ont pas pris part au vote conformément à l'article L2131-11 du CGCT.*

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Jean-Paul LATHIERE, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de proroger la convention avec l'AQJ jusqu'au 30 mars 2018.

## **Demande de changement d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Caroline BOISSET, après en avoir délibéré, et à la majorité :

- ❑ APPROUVE la proposition de nouvelle organisation du temps scolaire des écoles de la Ville, établie sur 8 demi-journées, réparties sur quatre jours : lundi, mardi, jeudi et vendredi, pour la rentrée scolaire de 2018.
- ❑ AUTORISE M. le Maire à soumettre cette nouvelle organisation au Directeur Académique des Services l'Education Nationale.

*Mme BOISSET quitte la séance.*

## **Risques liés à la présence d'anciennes carrières impasse du Gibier et Rue de la Corderie - Sollicitation du Fonds Barnier**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme Ghislaine RIBALTA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de prendre en charge les loyers et frais de déménagement dus dans le cadre du relogement provisoire des propriétaires des biens situés 89 rue de la Corderie (2 logements), et 51, 57, 59 impasse du Gibier.
- ❑ DECIDE de rembourser, sur présentation de justificatifs, les sommes déjà versées au titre du relogement provisoire et du déménagement, par les propriétaires des biens situés 89 rue de la Corderie (2 logements), et 51, 57, 59 impasse du Gibier.
- ❑ DECIDE de solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dit Fonds Barnier, afin d'obtenir le remboursement des sommes versées dans le cadre du relogement des propriétaires des situés 89 rue de la Corderie (2 logements), 51, 57, 59 impasse du Gibier.
- ❑ DECIDE de solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le cadre des études qui seront menées pour chiffrer le montant des travaux de confortement concernant les propriétés situées 89 rue de la Corderie (2 logements), 51, 57, 59, 90, 94, 112 et 116 impasse du Gibier.
- ❑ DECIDE de solliciter le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dans le cadre des travaux de confortement qui pourront être menés sur les propriétés situées 89 rue de la Corderie (2 logements), 51, 57, 59, 90, 94, 112 et 116 impasse du Gibier.
- ❑ AUTORISE M. le Maire ou son représentant à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective la présente délibération

*Mme BOISSET entre en séance.*

### **413 Les Belles Portes - vente d'un pavillon de type F4 sur une emprise d'environ 328 m<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de rapporter la délibération du 6 novembre 2017 décidant la vente de cette propriété à M. Abed FOUGHALI.
- ❑ DECIDE de la vente à M. et Mme AABADI Abderrahim du pavillon de type F4 et le terrain sur lequel il est situé formant une emprise de 328 m<sup>2</sup> environ cadastré en section DB n°68, au prix de 130 000 € net vendeur. Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, ainsi que les travaux de réfection de la toiture.
- ❑ DECIDE de confier la rédaction du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir, à Maître STEVENOT-DESPREZ, notaire, 8 place de l'horloge, 14200 Hérouville-Saint-Clair

### **22 place du 1er Décembre – Acquisition par la Ville d'une maison à usage d'habitation**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ❑ DECIDE de l'acquisition par la Ville de la parcelle cadastrée en section CA n°58 appartenant à M. Claude FORESTIER d'une contenance de 288 m<sup>2</sup> au prix de 73 000 euros net vendeur. Cette parcelle est située au 22 place du 1er Décembre et consiste en une maison à usage d'habitation avec jardin d'agrément attenant. Les honoraires de négociation, soit 4 200 euros, et les frais d'acte notarié sont à la charge de la Ville.
- ❑ AUTORISE M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente, étant précisé qu'il faudra respecter dans ledit compromis toutes conditions suspensives jugées utiles dans l'intérêt de la Ville.
- ❑ DECIDE de confier les rédactions du compromis de vente et de l'acte authentique à intervenir, à Me Guillaume COQUELIN, notaire, 117 rue Gambetta, 14150 OUISTREHAM-RIVA-BELLA

### **Rapport annuel 2016 - Contrat de Partenariat pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Laurent MATA :

- ❑ PREND ACTE du rapport 2016 concernant le Contrat de Partenariat pour la gestion globale et le réaménagement des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.



### **Subvention pour l'achat d'un vélo électrique**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Sengded CHANTHAPANYA, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à verser cette subvention.

### **Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. Rodolphe THOMAS :

- PREND ACTE des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

La séance est levée à 22h30.

Le Maire,

**Rodolphe THOMAS**